

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 20 HEURES**

Date de convocation : 18 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, ELYSEE, GRAMELLE et GIRIN
MM. VERGUET, PIONCHON, PERONNIER, MARTIN, GROS, BARBE et REY

Absents excusés : MM. ROYER et PERROT-MINNOT

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 13 juin 2019 à 20 heures et approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Nomination des agents recenseurs / recensement de la population 2020,
- Approbation du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles,
- Cession de la remorque communale à un particulier,
- Aménagement sécuritaire de la traversée des Chaudannes / acquisition des terrains pour l'aménagement du carrefour et de la route de Saint-Genix,
- Décision modificative n°2 au budget primitif 2019 / divers travaux,
- Questions diverses.

- **Nouveau point rajouté à l'ordre du jour :**
Adoption du plan de formation mutualisé avec le Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n° 21/2019 : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2020 et création des emplois et conditions de rémunération des agents recenseurs

Le Maire annonce à l'assemblée les opérations de recensement de la population 2020 et rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur, interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement, chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il précise également la nécessité de recruter deux agents recenseurs et de fixer les conditions de rémunération.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide :

- La désignation du coordonnateur

Madame la secrétaire de mairie réalisera cette mission.

- Le recrutement des agents recenseurs

Deux agents de l'Etablissement Public Syndicat Scolaire de Montbel, à temps non complet, seront recrutés et réaliseront les opérations de recensement de la population 2020, l'un est titulaire au régime spécial et l'autre est non titulaire au régime général.

- De fixer la rémunération des agents recenseurs, comme suit :

1.10 € net par feuille de logement

1.80 € net par bulletin individuel

Un forfait de 120 € net pour les frais de transport

Un forfait de 50 € net pour chaque séance de formation

- L'inscription au budget 2020 des crédits nécessaires

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision n ° 22/2019 création d'un périmètre de préemption en espaces naturels sensibles ENS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de la Savoie a souhaité par délibération en date du 2 juillet 2012, valider la mise en place progressive d'une démarche de concertation avec les communes afin d'aboutir à l'extension progressive des périmètres de préemption en ENS à l'ensemble du territoire savoyard.

Dans un contexte alliant la raréfaction des terrains disponibles et le renforcement des contraintes réglementaires en matière environnementale, cet outil foncier contribue à la mise en œuvre de stratégies foncières anticipatrices et partenariales, garantes de l'équilibre entre le développement économique et social des territoires, la préservation des ressources agricoles et la valorisation du patrimoine naturel.

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme concernant la politique des Espaces Naturels Sensibles des Départements, et plus particulièrement l'article L.215-1 précisant les conditions de création de zones de préemption,

Considérant la valeur biologique et paysagère des espaces naturels présents sur la Commune de Belmont-Tramonet (marais/pelouses sèches/forêts alluviales/corridors biologiques...),
Considérant enfin la nécessité de préserver ces espaces naturels,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la création d'un périmètre de préemption en ENS tel que présenté sur la carte jointe en annexe 1 et correspondant aux parcelles dont la liste est détaillée en annexe 2,
- Demande au Département l'instauration de ce périmètre de préemption en ENS conformément à la carte jointe en annexe 1.

Décision n° 23/2019 : décision modificative n° 02 au budget primitif 2019 – cession de la remorque communale et divers travaux sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire signale à l'assemblée la vente pour un montant de 350 € d'une remorque communale qui n'est plus utilisée par le service technique.

Il indique qu'il convient de faire apparaître au budget les crédits du montant de la cession qui doivent être inscrits en recette de la section d'investissement au chapitre 024.

Il précise que les écritures telles que les enregistrements du prix de la cession et de la moins-value ainsi que celles concernant la sortie de l'immobilisation du patrimoine demeurent complètes au compte administratif (émission des titres et des mandats).

Il signale également la nécessité de travaux complémentaires sur les bâtiments communaux. Pour la sonorisation de l'église avec une installation complémentaire de deux enceintes, pour un montant de 2.000, 00 € TTC. Pour l'appartement communal, sis à l'ancienne école de Tramonet, où doit être réalisée la réfection-isolation de deux fenêtres de la pièce de vie (salon), pour 2.200, 00 € TTC.

Il propose la décision modificative n° 02 / 2019 suivante :

Article comptable / Libellé	Dépense Recette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
024 Produit des cessions d'immobilisations	R		350, 00 €
2182 - 68 Matériel de transport	D		350, 00 €
2315 Immobilisation en cours crédits non affectés à une opération	D	4.400 €	
2313 – 87 Immobilisation en cours - construction	D		2.200, 00 €
2188 – 85 Autres immobilisations corporelles	D		2.000, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n° 02 au budget 2019 comme proposée ci-dessus.

Décision n° 24/2019 : acquisition des terrains dans le cadre du projet concernant les aménagements de sécurité du carrefour RD 916A et RD 35 et de la traversée des Chaudannes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de sécurisation du secteur des Chaudannes et la nécessité d'acquérir quelques m² en bordure de voirie pour permettre les divers aménagements.

Il propose de fixer les tarifs en fonction de la situation du terrain et de son zonage au PLU Plan Local d'Urbanisme.

Il précise également que les frais relatifs à l'établissement des documents d'arpentage ainsi que ceux concernant l'établissement des actes notariés seront à la charge de la commune.

Il propose d'établir des promesses de vente avec les propriétaires concernés pour 20 € le m² pour les terrains situés en zone U (Urbanisable) et 1 € le m² pour ceux situés en zone A (Agricole).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les futures acquisitions dans les conditions précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette opération.

ANNULE et REMPLACEMENT LA PRECEDENTE DELIBERATION N° 23/2019

Décision n° 25/2019 : décision modificative n° 02 au budget primitif 2019 – cession de la remorque communale et divers travaux sur les bâtiments communaux

Correction des crédits portés au 2315 Dépense soit 4.200 € en diminution pour équilibre budgétaire au lieu de 4.400 €

Décision n° 26/2019 : adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de l'Avant Pays Savoyard ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysière, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysière, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de l'Avant Pays Savoyard, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire de l'Avant Pays Savoyard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé

pour les années 2019 à 2021 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

4) QUESTIONS DIVERSES

- **Divers travaux**

- **Salle polyvalente :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation de nouveaux stores à la salle polyvalente. Il rappelle également le projet de remplacement des blocs d'éclairage de la grande salle et précise qu'un nouveau devis a été sollicité auprès de l'entreprise IT'LEC.

- **Projet de sécurisation de la traversée des Chaudannes / aménagements sécuritaires du carrefour et de la RD 916a route de St Genix**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que les arrêtés attributifs pour les subventions départementales ne sont pas établis. Il n'est pas certain que les crédits soient portés à la programmation 2020. L'instruction du dossier technique pour la partie aménagement de la RD 916a est en cours et dans l'attente du résultat concernant l'aménagement au niveau du Pont du Thiers.

Le test d'une écluse devrait être réalisé très prochainement. Cependant, avant la mise en situation, une modification de l'entrée de l'agglomération et une pose de bandes rugueuses sont nécessaires. Les devis ont été sollicités auprès des entreprises spécialisées.

- **Signalétique route des Creuses**

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée concernant la modification projetée d'interdire l'accès aux poids lourds, arrivant de la RD 916a, à la route des Creuses. L'assemblée approuve ce projet avec une signalétique précisant « sauf desserte locale ».

- **Commission communication**

Préparation de la note d'automne. Une réunion est fixée au jeudi 3 octobre 2019 à 19 heures.

- **Point Rentrée scolaire**

La rentrée s'est déroulée sans difficulté pour les écoles du regroupement pédagogique et l'effectif reste stable soit 22 élèves pour l'école maternelle dont 7 PS, 4 MS et 11 GS et 45 élèves pour l'école élémentaire dont 21 pour la classe de Mme. JACQUET (8 CP, 4 CE1 et 9 CE2) et 24 pour celle de Mme. VIAL dont 4 CE2, 9 CM1 et 11CM2

- **Communauté de Communes Val Guiers**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de motion de rejet concernant la réorganisation des services des finances publiques aboutissant notamment à la fermeture de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin et remettant également en question l'existence des MSAP (Maisons de Services au Public). Ces dernières ont été mises en place tout récemment sur Pont-de-Beauvoisin et St Genix les Villages et seraient remplacées par la création d'un unique point par canton nommé Maison France Services.

Les communes seront appelées à adopter individuellement cette motion.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence sociale à la CCVG, pour ce qui concerne la gestion des établissements publics de personnes âgées situés sur les communes de Saint-Genix-les-Villages et Pont-de-Beauvoisin. Il précise qu'au préalable le conseil d'administration d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales) doit être créé avec des élus communautaires et des membres extérieurs. Il précise que Marie-Christine BOURBON représentera la commune et demande à l'assemblée si des personnes hors conseil pourraient être intéressées pour siéger au conseil du CIAS.